

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2025-8  
Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune**

Convocation du 12/03/2025  
Séance du 25/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric  
**Absents** : KUTTEN Michel (pouvoir à MATHIEU) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine

**Secrétaire de séance** : LORENTE-AMEN Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-22 du 26/09/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération 2025-2 portant approbation du compte financier unique 2024 de la Commune,

Vu la délibération 2025-3 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Commune,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2025 de la Commune est en équilibre réel et sincère en Recettes à la somme de 5 160 000 € et en Dépenses à la somme de 5 160 000 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Vote** le budget primitif 2025 de la Commune en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - charges caractère général	350 000,00 €	002 - résultat reporté	1 546 469,94 €
012 - charges de personnel	620 000,00 €	013 - atténuations de charges	5 000,00 €
014 - atténuations de produits	10 000,00 €	70 - produits des services	60 000,00 €
65 - autres charges de gestion	170 000,00 €	73 - impôts et taxes	20 000,00 €
66 - charges financières	30 000,00 €	731 - impositions directes	836 430,06 €
67 - charges exceptionnelles	10 000,00 €	74 - dotations et participations	290 000,00 €
68 - dotations aux provisions	5 000,00 €	75 - autres produits de gestion	30 000,00 €
		76 - produits financiers	100,00 €
		77 - produits exceptionnels	1 000,00 €
042 - op ordre transfert entre S°	50 000,00 €	78 - reprises sur provisions	1 000,00 €
023 - virement à S° Inv.	1 555 000,00 €	042 - op ordre transfert entre S	10 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 800 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 800 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
001 - résultat reporté	120 830,85 €	021 - virement de la S° de F°	1 555 000,00 €
16 - emprunts (capital)	200 000,00 €	001 - résultat reporté	
20 - immobilisat° incorporelles	70 000,00 €	10 - dotations, fonds divers	260 000,00 €
204 - subventions d'équipement	263 557,00 €	13 - subv° d'investissement	160 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	1 221 000,00 €	16 - emprunts	300 000,00 €
23 - immobilisations en cours	459 612,15 €	024 - produits des cessions	20 000,00 €
040 - op ordre transfert entre S°	10 000,00 €	040 - op ordre transfert entre S	50 000,00 €
041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €	041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 360 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 360 000,00 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES BP</b>	<b>5 160 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES BP</b>	<b>5 160 000,00 €</b>
--------------------------	-----------------------	--------------------------	-----------------------

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 26/03/2025  
 Publication sur le site internet de la Commune le 26/03/2025



**Marie LORENTE-AMEN**  
 Secrétaire de séance

**Michel FARENC**  
 Maire